

## POLICY BRIEFING

Ce document se réfère au point 1.1 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties et correspond aux documents [FCTC/COP/9/1](#) et [FCTC/COP/9/1](#) (annoté)

Neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 8 au 13 novembre 2021

### Adoption de l'ordre du jour

#### *Principales recommandations*

- La FCA approuve l'ordre du jour provisoire pour la neuvième session de la Conférence des Parties (COP9), tel que présenté dans le document de l'ordre du jour annoté, y compris la proposition du Bureau de repousser à la dixième session de la Conférence des Parties (COP10) un certain nombre de discussions portant sur des questions techniques et sur les instruments d'application du traité.
- La FCA soutient la proposition du Bureau de prendre note des rapports et de reporter les discussions sur les points 4 et 5 (documents COP/9/6 à COP/9/11) de l'ordre du jour à la prochaine session de la COP, qui devrait se tenir en présentiel. La tenue en présentiel de la COP10 offrira un cadre plus approprié aux discussions et aux négociations et s'avèrera certainement plus propice au consensus et aux progrès dans la mise en œuvre de la CCLAT.

#### En quoi est-ce important ?

La pandémie de COVID-19 actuellement en cours a eu de nombreuses conséquences sur notre façon de travailler et sur la tenue de la neuvième session de la Conférence des Parties (COP9). Cette année, c'est en mode virtuel que se déroulera la COP, avec un ordre du jour abrégé. L'ordre du jour sera adopté, de façon exceptionnelle, par une décision de la COP incluant non seulement l'adoption de l'ordre du jour, mais également l'adoption des recommandations du Bureau de reporter plusieurs points à la COP10, de prendre note des rapports relatifs à certains points et de repousser les débats de fond connexes à la COP10.

Nous soutenons les dispositions qui ont été prises pour que la COP9 se tienne virtuellement, selon une version abrégée de l'ordre du jour provisoire. Ayant parfaitement conscience des difficultés inhérentes à la gestion d'un événement virtuel d'une telle ampleur, nous saluons le Bureau de la Conférence des Parties pour le rôle déterminant qu'il a joué en ce sens et le Secrétariat de la Convention pour les efforts exceptionnels qu'il a déployés dans la préparation de la neuvième session de la COP sous ce nouveau format.

Dans le cadre de la COP9, plusieurs rapports relatifs à différents points de l'ordre du jour seront présentés aux Parties uniquement à titre d'information et le Bureau recommande de reporter les discussions y afférentes à la COP10. Il s'agit notamment des rapports sur l'application des articles 9 et 10 de la CCLAT (documents [FCTC/COP/9/6](#), [FCTC/COP/9/7](#) et [FCTC/COP/9/8](#)), sur les produits du tabac nouveaux et émergents (documents [FCTC/COP/9/9](#) et [FCTC/COP/9/10](#)), et sur le mécanisme

d'examen de la mise en œuvre (document [FCTC/COP/9/11](#)). Nous soutenons cette proposition de report des discussions à la COP10.

Ces sujets sont complexes et, pour la plupart, de nature assez technique. Ils méritent par conséquent de faire l'objet de discussions approfondies afin que les Parties puissent parvenir à des décisions éclairées. La COP10, qui devrait se tenir en présentiel, offrira un environnement beaucoup plus propice à la conduite de telles négociations. Le report des discussions de fond à la COP10, conformément aux recommandations du Bureau, permettra à ces discussions de se dérouler dans un cadre plus propice au consensus et aux progrès dans la mise en œuvre de la CCLAT.

En outre, nous soutenons la proposition de proroger le mandat du Groupe d'experts, dans les mêmes conditions, en vue d'examiner les raisons du faible taux d'application par les Parties des articles 9 et 10 ainsi que de leurs directives partielles, et en vue d'examiner une version actualisée de son rapport lors de la dixième session de la Conférence des Parties. Ce Groupe d'experts se compose d'experts individuels et se distingue du Groupe de travail sur les articles 9 et 10, constitué quant à lui de Parties. Le Groupe d'experts s'était réuni en novembre 2019. Cette occasion de préparer un rapport actualisé pourrait par conséquent s'avérer profitable étant donné que quatre ans se seront écoulés entre la réunion du Groupe d'experts et la COP10, prévue en novembre 2023.

En définitive, afin de faciliter les discussions et les négociations autour de ces questions complexes, il conviendrait que les Parties adoptent l'ordre du jour provisoire, conformément aux recommandations du Bureau figurant dans l'ordre du jour annoté, et prennent tout le temps de débattre pleinement de ces sujets lors de la dixième session de la COP, prévue en présentiel, pour favoriser la mise en œuvre de la CCLAT.